

Le dossier afférent à ce projet a été transmis aux élus le 27 novembre dernier.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée et plusieurs remarques sont avancées :

- Dans le document « résumé non technique » : le village de Magrin n'est jamais évoqué en terme d'impact visuel alors que les éoliennes seront dans le champ de vision de ce village et situées à un peu plus de 500 mètres à vol d'oiseau ;
- Les habitants du village de Comp-la-Grand-Ville sont opposés à ce projet qui a été initié une première fois en 2015 avec un manque de concertation évident ;
- Les élus se posent la question des retombées locales à savoir : la production d'énergie servira t'elle localement ?
- Il est regrettable qu'un tel projet soit initié par un porteur privé ; un porteur public, commune ou communauté de communes, aurait eu le souci du devenir de la production d'énergie et l'aurait sûrement orienté vers des bâtiments publics ou autres ;
- Enfin, sans que cela impacte la décision des élus mais cela est souligné tout de même, ce projet n'apportera aucun retour fiscal à notre commune.

M. le maire propose donc aux élus de se prononcer sur ce projet par l'organisation d'un vote à main levée.

A l'unanimité, les élus se prononcent défavorablement au projet éolien de Comps-la-Grand-Ville aux motifs exposés ci-dessus.

Dossiers Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

• Réhabilitation d'un bâtiment avec grange attenante (à Magrin) pour la création d'un espace associatif, culturel et social : demande de subvention DETR et/ou DSIL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet cité en objet pour lequel l'architecte retenu, la SICA Habitat Rural Aveyron en la personne de Mme DAURENJOU, a commencé à travailler suite aux différentes rencontres avec le comité de pilotage de ce projet.

Ce projet consiste à créer un lieu favorisant le lien entre les habitants du territoire :

- En mettant en place des animations répondant aux attentes des habitants,
- En créant des espaces favorisant les rencontres intergénérationnelles,
- En permettant la prise d'initiative et l'implication de tous,
- En améliorant la communication auprès du public et envers les partenaires.

Aujourd'hui, une esquisse a été produite et M. le maire propose aux élus de solliciter les partenaires financiers.

Le plan de financement de cette opération proposé par M. le maire est le suivant :

DEPENSES en euros et HT	RECETTES en euros
46 677.95 : acquisition maison et grange	
525 828.36 : travaux	281 806.80 : DETR ou DSIL
30 000.00 : équipement	
49 427.86 : honoraires (taux 9.40 %)	25 000.00 : Département
52 582.83 : imprévus et divers	176 129.25 : Région
704 517.00 : total des dépenses	482 936.05 : total des recettes
Autofinancement = 221 580.95	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement de l'opération citée en objet et mandate M. le maire pour solliciter les partenaires financiers et signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce projet.

• Projet d'installation d'un arrosage intégré et automatisé pour le terrain de foot d'honneur de Ceignac : demandes de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un arrosage intégré et automatisé sur le terrain de foot d'honneur de Ceignac. Ce terrain est beaucoup utilisé pour des matches ainsi que pour des entraînements par l'association Espoir Foot 88.

Aujourd'hui, cet espace de jeu est dépourvu d'un arrosage et la pelouse a beaucoup de mal à résister durant la période estivale.

Des entreprises spécialisées ont été contactées afin de chiffrer le projet qui s'élève à 38 331.00 euros HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les partenaires financiers afin de recueillir des aides pour financer ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant des travaux HT	30 123.00
Imprévus (5 %)	1 506.00
Total travaux	31 629.00
Subvention DETR (40 %)	12 651.60
Subvention Département (25 %)	7 907.25
Autofinancement	11 070.15

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le projet d'installation d'un arrosage intégré et automatisé sur le terrain de foot d'honneur de Ceignac ainsi que son plan de financement ; il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

• Projet de réfection de la toiture du clocher et de la tour de la basilique de Ceignac : demandes de subvention.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le diagnostic effectué par un artisan, de la toiture du clocher de la basilique de Ceignac : les tuiles de cette partie de toiture sont fragilisées et tombent sur la toiture de la basilique, en abimant et en cassant ces tuiles.

Afin de remédier à ce problème, M. le maire propose de rénover la toiture du clocher et d'y ajouter la réfection de la toiture de la tour (l'échafaudage nécessaire pour la réfection du clocher servira en même temps à la réfection de la tour).

Des devis ont été sollicités et le coût de ce projet s'élève à 78 443.56 euros HT (réfection en lauzes neuves).

M. le maire propose de solliciter les partenaires financiers pour ce projet important dont le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	78 443.56
Imprévus (10%)	7 844.35
Total travaux	86 287.91
Subvention DETR (40 %)	34 515.16
Subvention Département (25 %)	21 571.97
Autofinancement	30 200.78

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le projet de réfection de la toiture du clocher et de la tour de la basilique de Ceignac ainsi que son plan de financement ; il mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Lotissement « la Source » à Ceignac : prix de vente des lots 7 et 8.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un lotissement communal « la Source » à Ceignac et la délibération en date du 07/11/2019 qui fixait les prix de vente des lots (70.83 euros HT/m² (85.00 € TTC) pour les lots 2 à 7 (d'une surface par lot comprise entre 500 et 640 m²), 60.00 euros HT/m² (72.00 € TTC) pour le lot 1 d'une surface de 1 265 m².

Aujourd'hui les travaux de viabilisation sont terminés et la phase de commercialisation a débuté.

Une personne est intéressée par l'acquisition des lots 7 et 8 (ancien lot 1 découpé en deux lots 7 et 8).

M. le maire indique qu'il convient de préciser le prix de ces lots.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le prix fixé initialement par lot, à savoir :

- 70.83 euros HT/m² (85.00 € TTC) pour les lots 7 et 8.

Compactage des prêts de la commune.

Ce dossier doit être revu ultérieurement en raison d'un élément qui est à préciser par la banque qui a effectué la proposition.

Décisions modificatives

M. D. MAZARS, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-72.89	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	72.89	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA aux communes de DURENQUE (12) et ROUSSAYROLLES (81)

M le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées ou nom de la collectivité.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
- La Commune de DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

Destruction des nids de frelons asiatiques : modalités d'organisation.

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 janvier 2019 qui a décidé de prendre en charge la totalité de la dépense ayant trait à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, M. le maire propose d'organiser la procédure de destruction prise en charge par la commune : les personnes déclarant avoir un nid de frelons asiatiques sur leur terrain (cela peut être également un terrain loué) doivent prendre contact avec le secrétariat de mairie qui va organiser la destruction du nid et en payer la facture. Cela évitera de recevoir des factures de destruction directement en mairie sans savoir exactement où se trouve le nid, qui l'a déclaré d'une part et d'autre part cela laisse à la collectivité la maîtrise du choix de la personne ou de l'entreprise qui va détruire le nid et du coût.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le maire consistant à organiser la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire de la commune de Calmont et prise en totalité en charge par cette dernière.

Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2020 s'élève à 1 420 773.42 € HT pour l'ensemble de la communauté de communes.

Ces travaux ont bénéficié d'une subvention DETR de 90 000.00 euros pour l'ensemble de la communauté de communes également.

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 39 577.71 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 514 953.16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2020.

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 39 577.71 € de la Commune à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2020,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- L'INSEE a communiqué le chiffre de la population au 01/01/2021 : 2 184 habitants contre 2 125 en 2020.

- L'année 2020 s'est terminée avec un solde de 600.00 euros sur le budget du CCAS.

M. le maire propose de répartir ce solde auprès de deux structures qui ont souffert en 2020 du fait de la crise du COVID 19 : le Téléthon et les Restos du Cœur.

En effet, d'une part, il a été décidé lors de la préparation du budget 2020 de baisser la subvention allouée au Téléthon de 800 à 300 euros au motif que les manifestations organisées traditionnellement par le CCAS en collaboration avec la commune rapportaient une somme florissante (en 2019 environ 7 000.00 euros) ; or, en 2020, du fait de la situation sanitaire, aucune manifestation n'a été organisée et ce sont seulement 300.00 euros qui ont donc été versés au Téléthon.

D'autre part, nous venons d'être sollicités par le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron, M. CALVET (confer courrier de l'ADM en PJ) pour les Restos du cœur : comme vous pouvez le lire ces derniers ont vu arriver en 2020 une catégorie de personnes qu'ils n'avaient pas l'habitude d'accueillir et les recettes des manifestations habituelles n'ont pas alimentées les caisses.

M. le maire propose donc de consulter le CCAS sur cette proposition.

- Cimetière de Ceignac : prévoir d'acquérir 8 cavurnes supplémentaires, et leur installation au budget.

- Monument aux morts de Magrin : prévoir de repeindre les lettres des noms des morts pour la France, pratiquement illisibles ; la population de Magrin souhaiterait que ce monument soit agrémenté d'une sculpture : affaire à suivre.

- M. le maire propose aux élus que ce soit la commune qui prenne en charge les gerbes achetées lors des décès touchant les élus et le personnel (parents, époux (se), enfant) : accord des élus.

- Station d'épuration de Calmont : les travaux sont terminés et elle fonctionne depuis le 8 décembre dernier. Quelques modifications sont à apporter pour résoudre le problème de la Nauze en crue qui entraîne un problème d'évacuation des eaux traitées, modifications qui seront à la charge de l'entreprise.

Solutionner le problème des eaux parasites qui arrivent à la station en quantité importante. La démolition de l'ancien ouvrage se fera au printemps ; le curage des lagunes est mis en stand-by en raison du COVID-19.

Un géomètre sera contacté pour effectuer le bornage des terrains qui ont été nécessaires pour la réalisation de cette station.

- Mélanie SOULIER de Calmont qui est en Master « sociologie des organisations et de l'action publique » souhaite effectuer un stage au secrétariat de mairie de 4 à 6 mois : les élus en valident le principe.

- M. et Mme PONS Stéphanie, locataire du 2^{ème} étage de l'ancien presbytère de Magrin quitteront cet appartement au 31/03/2021. Un appel est lancé pour trouver un nouveau locataire.

Pour information, l'électricien Aurélien POUGET s'est déplacé sur place en compagnie de M. le maire pour résoudre les problèmes de VMC des 3 appartements : tout est conforme, à charge pour chacun des locataires de ne pas débrancher la VMC

- M. le maire indique qu'il a reçu en mairie des représentants de FREE Mobile accompagnés par une personne du Département et de la Préfecture pour le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie à Cureboursot sur le terrain appartenant au Syndicat de l'Eau de Montbazens.
- Alimentation en gaz de la Basilique de Ceignac : un rendez-vous est programmé prochainement sur place avec GRDF.
- Le prochain conseil municipal est programmé le 11 février à 20 h 30 en mairie ; la prochaine réunion d'adjoints le 5 février à 9 h 30 en mairie.
- la commission pour la préparation de la lettre municipale est déplacée en raison du couvre-feu au samedi 30/01 à 9 h 30 à la médiathèque ; elle est regroupée avec la commission scolaire pour la refonte du livret « être écolier sur la commune ».
- départ à la retraite de Thierry GUILLEMIN : on attend à ce jour la confirmation de sa part d'une date effective ; la sélection des candidats pour son remplacement se poursuit.
- Démolition maison MAZARS : elle a pris du retard en raison d'EDF qui n'est pas venu couper l'électricité au moment où ils auraient dû venir !
- Marie-Laure FUGIT signale que la route de Prévinquières nécessite des travaux notamment au niveau des fossés : à voir au programme voirie 2021 en même temps que la route au dessous chez Daniel ANDRIEU.
- Prévinquières : ENEDIS prévoit de réaliser des travaux pour pouvoir effectuer des coupures à distance car c'est un nœud qui dessert 3 grandes lignes.
- Un débat sur l'extinction de l'éclairage public la nuit est engagé ; Céline TRUEL indique qu'une délibération et un arrêté municipal sont nécessaires pour définir les secteurs concernés tout en prenant soin de sécuriser les lieux concernés : affaire à suivre.

Patrick FRAYSSINHES et Céline TRUEL signale quelques pannes de lampes d'éclairage.

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée à 23 h 45.